Règlement du tirage Un don, Un voyage au profit de la mission de l'Association Actions Pour Tous

Conditions de participation

L'Association Actions Pour Tous organise le tirage Un don, Un voyage pour tenter de remporter un voyage surprise pour 2 personnes. Le concours consiste en un tirage au sort parmi tous les donateurs admissibles pour la période du 7 décembre 2019 au 7 mars 2020 jusqu'à15h. Le tirage du gagnant aura lieu le 7 mars 2020 et sera effectué par l'Association actions pour tous.

Admissibilité

Ce tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus qui fera un don minimum de 10 $ pour la devise dollar et 5 € pour les habitants des états de l'Union Européenne sur nos collectes facebook ou via nos liens paypal

Comment participer ? Deux façons de faire des dons :

En ligne via Paypal en suivant ses liens :

→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/5
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/10
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/20
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/35
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/50
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/75
→ https://www.paypal.me/AssociationActionsPo/100

ou sur nos collectes Facebook en cliquant sur les liens suivant :

→ https://www.facebook.com/donate/979296429116152/
→ https://www.facebook.com/donate/472351633409725/

Le prix

Il sera attribué par tirage au sort le 7 mars 2020, parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur du prix est de 2200 $ ou 1500€.

Les chances de gagner dépendent du nombre de don.

Le prix ne peut être substitué, monnayable ou transféré. Il comprend : - Un billet aller/retour d'une valeur de 2200 $ ou 1500€ applicable pour un voyage dans une destination surprise pour 2 personnes.

Restrictions :

- Le cadeau est valide pour une durée d'un (1) an

Le Gagnant :

Le gagnant sera contacté par Messenger via Facebook ou par téléphone dans les 15 jours suivant le tirage au sort. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra : Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner à ceux-ci dans les 15 jours suivant sa réception.

Droit :

À défaut de ne pas respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix et lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation additionnelle.

Le gagnant pourra se prévaloir de son prix jusqu'au 7 mars 2021.
Il devra contacter la personne autorisée à représenter l'entreprise pour tous les arrangements dudit voyage. Après cette date, le prix sera nul.

Le refus d'accepter le prix libère l'Association Actions Pour Tous de toute obligation liée au prix.
La personne sélectionnée dégage l'Association Actions Pour Tous, ses agences de publicité et de promotion, les agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Les organisateurs de ce tirage se réservent le droit à leur entière discrétion de modifier, annuler, terminer ou suspendre le présent concours dans son entièreté ou en partie dans l'éventualité d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

L'Annonce du gagnant :

Le gagnant sera annoncé sur les médias sociaux via la page officielle de l'Association Actions Pour Tous

→ https://www.facebook.com/associationactionspourtous/

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le tirage au sort et c’est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

L'Association Actions Pour Tous est assujettie aux règlements de dons fait par la loi 1901 sous le numéro préfectorale : W833003377
Les dons remis lors de levées de fonds externes, d'activités de moitié-moitié ou un don de groupe ne sont pas valides pour le tirage.

Bonne chance à tous !